

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2024/257

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques ☎ 01.69.26.15.03

<u>OBJET</u>: RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU 16 AU 22 GRANDE RUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'Arpajon ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le mercredi 2 octobre 2024 par l'entreprise EESM – TSA 70011- chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur David DA SILVA MARINHEIRO – 07.62.96.66.79 concernant des travaux de suppression de raccordement électrique, au 13 Grande Rue - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public et de restreindre le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 28 octobre 2024 au lundi 25 novembre 2024;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Du lundi 28 octobre 2024 au lundi 25 novembre 2024, le trottoir sera neutralisé au 13 Grande Rue à Arpajon et le stationnement sur 4 places de stationnement sera réservé au droit du chantier du 16 au 22 Grande Rue à Arpajon.

<u>Article 2</u>: Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le bénéficiaire de l'autorisation.

<u>Article 3</u>: A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

<u>Article 4</u>: La réfection du trottoir sera conforme aux préconisations de la CDEA transmises dans le CR de la réunion du 18/10/2024 (en annexe).

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

<u>Article 6</u> : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

<u>Article 7</u> : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

<u>Article 8</u> : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur David DA SILVA MARINHEIRO, entreprise EESM, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mercredi 23 octobre 2024.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Maire, Christian BERAUD